

Accusé de réception en préfecture  
065-200011732-20151216-01-14-12-15-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2015  
Date de réception préfecture : 16/12/2015



## **Comité Syndical du 14-12-2015 Délibération N°1**

**Date de la convocation : le 07 décembre 2015**

**Nombre de conseillers en exercice : 41**

**Présents :** Mesdames J. Abadie, C. Aragnou, F. Augé, H. Castells, F. Layre-Cassou, C. Marienval, S. Mouret, Messieurs S. Almendro, J-L. Anglade, C. Baa-Puyoulet, P. baubay, J-P. Bech, M. Begorre, C. Bonnet, P. Bornuat, R. Carmouze, C. Cazanave, E. Cazenave, D. Dumas, M. De La Conception, R. Dethou, H. Devic, L. Dintrans, M. Doyhambehère, A. Gallet, P. Lacoume, F. Lafon-Puyo, J-P. Laran, J-B. Iarzabal, C. Lesgards, A. Luquet, M. Mallard, B. Plano, G. Poeydomenge, H. Ponce, J-L. Rumeau, B. Sanchez (pouvoir F. Lacaze)

**Pouvoir :** F. lacaze à B. Sanchez

**Excusés :** Messieurs J. Kusminski, F. Lacaze, M. Millet, C. Paul, E. Pourchier

**Votants :**

**Pour : 38**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Objet : transfert de la compétence traitement bas de quai de déchèterie par la CC des Coteaux de Pouyastruc**

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Mr le Président rappelle à l'assemblée que le syndicat exerce la compétence traitement des bas de quai de déchèterie pour la CCHB, la CCCO, le SYMAT, la CCPL et VAE et précise que les charges liées à cette gestion ne sont pas mutualisées.

Il informe l'assemblée de la demande de transfert de cette même compétence par la Communauté de Communes des coteaux de Pouyastruc pour le compte de sa déchèterie de Pouyastruc.

Les déchets collectés sur cette installations sont identiques à ceux collectés sur les autres déchèteries pour lesquelles le transfert est effectif et ne nécessitent aucune modification des marchés en cours.

Mr le Président propose d'émettre un avis favorable au transfert de cette compétence par la CC des Coteaux de Pouyastruc

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Comité syndical,

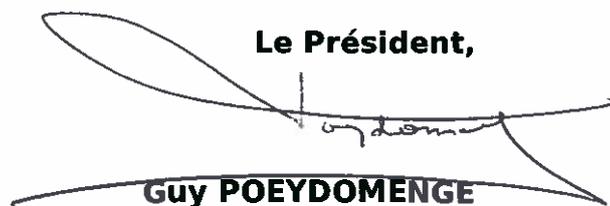
Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1 :** d'accepter le transfert de la compétence traitement des déchets des bas de quai de la déchèterie de la CC des Coteaux de Pouyastruc et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Article 2 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement la première Vice-Présidente, Joëlle Abadie, à procéder à l'exécution de cette délibération.

**Le Président,**



**Guy POEYDOMENGE**

**Syndicat Mixte de Traitement des Dechets 65**

30, avenue Saint-Exupéry - 65000 Tarbes

Tél. : 05 62 38 44 90 - 05 62 98 99 36

Fax. : 05 62 53 34 58 - Mél. : [smt65@smt65.fr](mailto:smt65@smt65.fr)

Accusé de réception en préfecture  
065-200011732-20151216-02-14-12-15-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2015  
Date de réception préfecture : 16/12/2015



## **Comité Syndical du 14-12-2015 Délibération N°2**

**Date de la convocation : le 07 décembre 2015**

**Nombre de conseillers en exercice : 41**

**Présents :** Mesdames J. Abadie, C. Aragnou, F. Augé, H. Castells, F. Layre-Cassou, C. Marienval, S. Mouret, Messieurs S. Almendro, J-L. Anglade, C. Baa-Puyoulet, P. baubay, J-P. Bech, M. Begorre, C. Bonnet, P. Bornuat, R. Carmouze, C. Cazanave, E. Cazenave, D. Daumas, M. De La Conception, R. Dethou, H. Devic, L. Dintrans, M. Doyhambehère, A. Gallet, P. Lacoume, F. Lafon-Puyo, J-P. Laran, J-B. Iarzal, C. Lesgards, A. Luquet, M. Mallard, B. Plano, G. Poeydomenge, H. Ponce, J-L. Rumeau, B. Sanchez (pouvoir F. Lacaze)

**Pouvoir :** F. lacaze à B. Sanchez

**Excusés :** Messieurs J. Kusminski, F. Lacaze, M. Millet, C. Paul, E. Pourchier

**Votants :**

**Pour : 38**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Objet : convention de groupement de Commandes pour la désignation de prestataires de services de télécommunications voix et données et accès internet.**

Dans le cadre du renouvellement des marchés de télécommunications voix et données et accès internet, est prévue la constitution d'un groupement de commande entre la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, le Syndicat Mixte de l'Agglomération Tarbaise (SYMAT), le Syndicat Mixte de Traitement des Déchets (SMTD65), Parc Expo Pyrénées Congrès, la Ville de Tarbes, le CCAS de la Ville de Tarbes et la Caisse des Ecoles de la ville de Tarbes.

En raison de l'enjeu économique que représentent ces marchés, il est souhaitable d'optimiser les coûts de ces marchés par l'augmentation du volume demandé aux opérateurs mis en concurrence, en constituant un groupement de commandes.

Dans le cadre de cette démarche mutualisée, il est proposé la passation d'une convention de groupement de commandes, telle qu'annexée, prévoyant les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement. La coordination du groupement sera assurée par la ville de Tarbes. Il est proposé de signer le marché, objet de ladite convention.

Le Comité Syndical

DECIDE

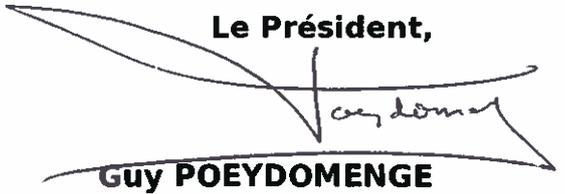
**Article 1** : d'approuver l'adhésion du SMTD 65 au groupement de commande porté par la Mairie de Tarbes afin d'assurer la fourniture de services de télécommunications voix données et accès internet dont la convention est jointe à la présente délibération.

Les membres de ce groupement sont la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, le Syndicat Mixte de l'Agglomération Tarbaise (SYMAT), le Syndicat Mixte de Traitement des Déchets (SMTD65), Parc Expo Pyrénées Congrès, la Ville de Tarbes, le CCAS de la Ville de Tarbes et la Caisse des Ecoles de la Ville de Tarbes.

**Article 2** : d'autoriser le Président du groupement de commandes à signer la convention à intervenir.

**Article 3** : **d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement la Première Vice-Présidente, Joëlle Abadie, à procéder à l'exécution de cette délibération.**

**Le Président,**



**Guy POEYDOMENGE**

**Syndicat Mixte de Traitement des Dechets 65**

30, avenue Saint-Exupéry - 65000 Tarbes

Tél. : 05 62 38 44 90 - 05 62 98 99 36

Fax. : 05 62 53 34 58 - Mél. : [smt65@smt65.fr](mailto:smt65@smt65.fr)

## **Comité Syndical du 14-12-2015 Délibération N°3**

**Date de la convocation : le 07 décembre 2015**  
**Nombre de conseillers en exercice : 41**

**Présents :** Mesdames J. Abadie, C. Aragnou, F. Augé, H. Castells, F. Layre-Cassou, C. Marienval, S. Mouret, Messieurs S. Almendro, J-L. Anglade, C. Baa-Puyoulet, P. baubay, J-P. Bech, M. Begorre, C. Bonnet, P. Bornuat, R. Carmouze, C. Cazanave, E, Cazenave, D. Dumas, M. De La Conception, R. Dethou, H. Devic, L. Dintrans, M. Doyhambehère, A. Gallet, P. Lacoume, F. Lafon-Puyo, J-P. Laran, J-B. Iarzal, C. Lesgards, A. Luquet, M. Mallard, B. Plano, G. Poeydomenge, H. Ponce, J-L. Rumeau, B. Sanchez (pouvoir F. Lacaze)

**Pouvoir :** F. lacaze à B. Sanchez

**Excusés :** Messieurs J. Kusminski, F. Lacaze, M. Millet, C. Paul, E. Pourchier

**Votants :**

**Pour : 38**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Objet : autorisation de signature du marché de traitement des déchets verts issus de la CC Haute Bigorre, CC Gespe Adour Alaric, CC Canton d'Ossun et SYMAT**

**Exposé des motifs :**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'exécution de sa compétence traitement des déchets ménagers, il assure le traitement des déchets verts collectés par la CCHB, la CCCO, la CCGAA et le SYMAT par l'intermédiaire d'une prestation de service. Cette dernière comprend le broyage et le compostage sur une aire dûment autorisée ainsi que le broyage déporté et le transport sur les aires de réception de Horgues et de Bagnères de Bigorre

La Commission d'Appel d'Offre qui s'est réunie ce jour, a décidé d'attribuer ce marché à la société ROM selon les prix unitaires, révisables annuellement, présenté ci-dessous :

	Prix à la tonne
Traitement par compostage d'une tonne de déchets verts livrée sur une plateforme de compostage	32,00 €
Broyage, transport et compostage d'une tonne de déchets verts livrée sur une plateforme de compostage depuis l'aire de broyage de Bagnères de Bigorre	43,00 €
Broyage, transport et compostage d'une tonne de déchets verts livrée sur une plateforme de compostage depuis l'aire de	40,00 €

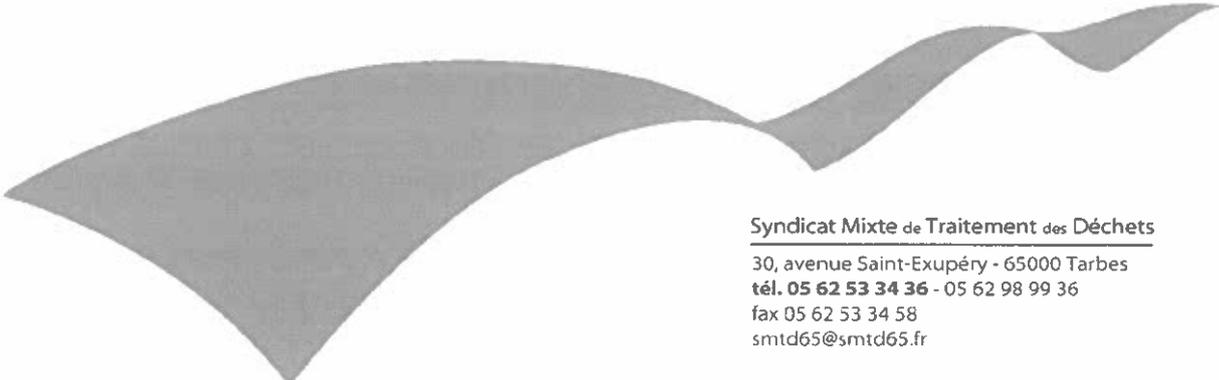
M. Le Président demande l'autorisation de l'assemblée de signer le présent marché

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : d'autoriser le Président, ou Mme la 1<sup>ère</sup> Vice-Président, à signer le marché de traitement des déchets verts attribué à la société ROM sur la base tarifaire indiqué ci-dessus.

**Le Président,**  
  
**Guy POEYDOMENGE**



## Comité Syndical du 14-12-2015 Délibération N°4

**Date de la convocation : le 07 décembre 2015**

**Nombre de conseillers en exercice : 41**

**Présents :** Mesdames J. Abadie, C. Aragnou, F. Augé, H. Castells, F. Layre-Cassou, C. Marienval, S. Mouret, Messieurs S. Almendro, J-L. Anglade, C. Baa-Puyoulet, P. baubay, J-P. Bech, M. Begorre, C. Bonnet, P. Bornuat, R. Carmouze, C. Cazanave, E. Cazenave, D. Daumas, M. De La Conception, R. Dethou, H. Devic, L. Dintrans, M. Doyhambehère, A. Gallet, P. Lacoume, F. Lafon-Puyo, J-P. Laran, J-B. Iarزابال, C. Lesgards, A. Luquet, M. Mallard, B. Plano, G. Poeydomenge, H. Ponce, J-L. Rumeau, B. Sanchez (pouvoir F. Lacaze)

**Pouvoir :** F. lacaze à B. Sanchez

**Excusés :** Messieurs J. Kusminski, F. Lacaze, M. Millet, C. Paul, E. Pourchier

**Votants :**

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

**Objet : DM°4 – modification des recettes et reversements au titre du soutien à la tonne triée lié au contrat Barème E signé avec EcoEmballages, intégration des travaux en régie et augmentation des investissements sur les services**

**Exposé des motifs :**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la signature du contrat barème E avec l'Eco-organisme EcoEmballage, ce dernier reverse au SMTD 65 un soutien proportionnel aux tonnages livrés aux recycleurs. Ce soutien est ensuite reversé aux collectivités adhérentes via les modalités de calcul prévues par délibération. Les soutiens pour 2014-2015 étant supérieur au prévisionnel du BP 2015, il convient de provisionner un supplément de dépenses reversées aux collectivités compensées par une augmentation des recettes Ecoemballage

Monsieur le Président informe l'assemblée des travaux en régie supplémentaires réalisés par le personnel du syndicat sur les installations de l'ISDND et du centre de tri de Capvern pour un montant supplémentaire de 4 000 € et 13 000 €. Ces opérations génèrent une recette de fonctionnement et une dépense d'investissement. Cette dernière sera provisionnée en substituant ces sommes des comptes d'investissement votés pour chaque opération

Enfin Monsieur le Président précise que des travaux ou des acquisitions supplémentaires ont été réalisés sur les installations de l'ISDND de Capvern (acquisition pompe haute pression pour traitement des lixiviats, ..) du quai de Capvern (modification de l'alimentation hydraulique des remorques et acquisition petit matériel divers) ainsi que sur le quai de transfert de Grézian suite à la mise en service de la déviation de Cadeac (modification implantation portail).

Il convient de procéder aux écritures suivantes

1 : dépenses / recettes Ecoemballages

Section de fonctionnement	
Dépenses	Recettes
611.812 : -47 000 €	7088.812 : +358 000 €
6554.812 : + 825 000 €	7478.812 : +383 000 €
6574.812 : +5 000 €	74758.812 : + 42 000 €

2 : travaux en régie

Section d'investissement	Section fonctionnement
Dépenses	Recettes
2135.040 : + 17 000 €	722.042 : + 17 000 €
2128.13.812 : - 4000 €	
2158.15.812 : -13 000 €	

3 : travaux supplémentaires

Section d'investissement	
Dépenses	Recettes
2158.16.812 : + 22 000 €	1641.812 : + 28 000 €
2158.29.812 : + 6 000 €	

4 : amortissement complémentaire compte 2121

Section d'investissement	Section fonctionnement
Dépenses	Recettes
6811.042 : + 1 300 €	28221.040: + 1 300 €
023 : -1 300 €	021 : -1 300 €

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir autoriser la décision modificative proposée.

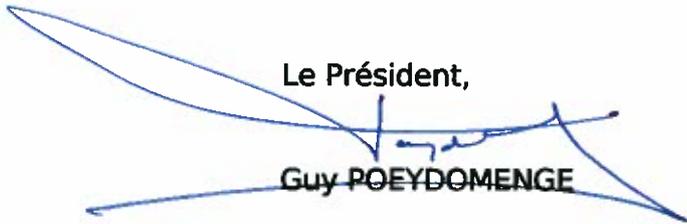
Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

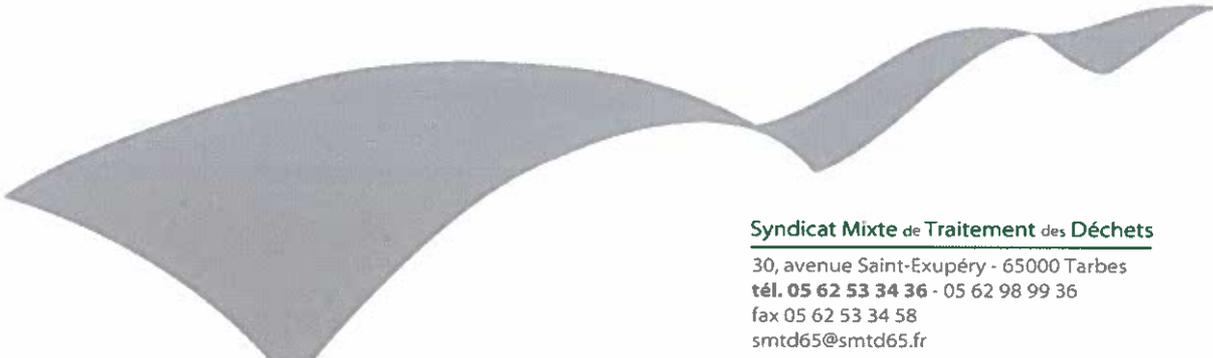
Article 1<sup>er</sup> : d'autoriser la décision modificatrice n°4 telle que proposée;

Article 2<sup>ème</sup> : d'autoriser le Président, ou Mme la 1<sup>ère</sup> Vice-Président à signer l'ensemble des pièces administratives et comptables se référant à cette décision.

Le Président,



Guy POEYDOMENGE



**Syndicat Mixte de Traitement des Déchets**

30, avenue Saint-Exupéry - 65000 Tarbes  
tél. 05 62 53 34 36 - 05 62 98 99 36  
fax 05 62 53 34 58  
smt65@smt65.fr